

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 décembre 2024

Service : Direction générale  
Agent traitant : DG

**Objet : Direction générale - Prise d'acte du tableau de préséance des Membres du Conseil communal**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Notamment ses articles L1122-18 et L1123-5 § 2 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 du Conseil des élections locales validant les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Chaudfontaine ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.01) prenant acte de cet arrêté ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.02) validant les pouvoirs des Conseillers communaux élus ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.03) prenant acte de la prestation de serment des Conseillers communaux élus ;

Vu les dispositions de sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.04) prenant acte du désistement :

- de Madame Vincianne PIRARD du mandat de Conseillère communale de la liste UP! qui lui a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 ;
- de Monsieur Pascal PIEDBOEUF du mandat de Conseiller communal de la liste REVEIL CITOYEN qui lui a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 ;

Vu les dispositions de sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.05) validant les pouvoirs :

- de Monsieur Arnaud LOMBARDO, Conseiller communal élu premier suppléant de la liste UP! à laquelle appartenait Madame Vincianne PIRARD le 13 octobre 2024 ;
- de Madame Corinne DOSSERAY, Conseillère communale élue première suppléante de la liste REVEIL CITOYEN à laquelle appartenait Monsieur Pascal PIEDBOEUF le 13 octobre 2024 ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.06) prenant acte de la prestation de serment de MM. Arnaud LOMBARDO et Corinne DOSSERAY, Conseillers communaux suppléants remplaçant respectivement Madame Vincianne PIRARD et Monsieur Pascal PIEDBOEUF s'étant désistés du mandat de Conseiller communal qui leur a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 :

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.07) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.08) prenant acte de l'identité des Chefs de groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.09) :

- déclarant le projet de pacte de majorité déposé par le groupe politique UP! recevable ;
- adoptant le projet de pacte de majorité présenté par le groupe politique UP! ;
- constatant l'identification des Bourgmestre, Échevins et Président pressenti du CPAS, telle que reprise au projet de pacte de majorité ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.10) validant les pouvoirs des Membres du Collège communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.11) prenant acte de la prestation de serment de Monsieur le Bourgmestre Daniel BACQUELAINE et le déclarant installé dans sa fonction ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.12) prenant acte de la prestation de serment de MM. les Échevins élus Dominique VERLAINE, Anne THANS-DEBRUGE, Laurent RADERMECKER, Caroline VEYS et Alain JEUNEHOMME, et les déclarant installés dans leur fonction ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.13) élisant Monsieur Bruno LHOEST en qualité de Président du Conseil communal ;

Attendu que, conformément à l'article L1122-18 dudit Code, le tableau de préséance a été réglé par le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et que c'est sur base des critères y-contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

Que ces critères sont, pour l'ordre de détermination du rang :

- le Bourgmestre ;
- les Échevins suivant l'ordre de préséance du Collège communal ;
- le Président du Conseil de l'action sociale, s'il est Conseiller communal ;
- les Conseillers communaux élus dans leur ordre d'ancienneté, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller communal titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service. Les Conseillers communaux qui n'étaient pas membres du Conseil communal sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE,**

du tableau de préséance des Membres du Conseil communal, lequel est dressé comme suit :

Ordre	Civilité	Prénom	Nom	Entrée en fonction	Suffrages	Année de naissance
1	Monsieur	Daniel	BACQUELAINE	1983	2.761	1952

2	Monsieur	Dominique	VERLAINE	2004	1.532	1972
3	Madame	Anne	THANS-DEBRUGE	2006	1.396	1965
4	Monsieur	Laurent	RADERMECKER	2018	1.238	1993
5	Madame	Caroline	VEYS	2024	920	1977
6	Monsieur	Alain	JEUNEHOMME	2006	849	1967
7	Monsieur	Didier	GRISARD de la ROCHETTE	1995	1.187	1958
8	Monsieur	Bruno	LHOEST	2001	503	1959
9	Monsieur	Axel	NOEL	2006	598	1976
10	Monsieur	Benoît	LALOUX	2012	379	1955
11	Madame	Marie-Louise	CHAPELLE-LESPIRE	2014	547	1951
12	Monsieur	Olivier	BRUNDSEAUX	2018	533	1998
13	Madame	Camille	DEMONTY	2018	480	1993
14	Monsieur	Olivier	GRONDAL	2018	278	1968
15	Madame	Colette	LATIN-GAASCHT	2018	338	1953
16	Madame	Carole	COUNE	2018	182	1968
17	Monsieur	Jacques	BAIBAI	2018	301	1958
18	Madame	Isabelle	DORBOLO	2019	420	1971
19	Monsieur	Gilles	GUSTIN	2020	360	1974
20	Madame	Valérie	TINTNER-LEBRUN	2024	551	1975
21	Monsieur	Charles	DEGEN	2024	471	1999
22	Monsieur	François	MUSCH	2024	460	1989
23	Madame	Julie	STREEL	2024	360	1994
24	Madame	Noémie	VENDY	2024	358	1985
25	Monsieur	Arnaud	LOMBARDO	2024	348	1986
26	Monsieur	Antoine	POLI	2024	219	1985
27	Madame	Corinne	DOSSERAY	2024	158	1962